




G u e r m a n t e s
S E I N E E T M A R N E

ARRETE N° 18 /92

ARRETE DE MISE EN SENS INTERDIT DE LA RUE BLANCHE
HOTTINGUER (en partie) ET DE LA RUE CHEVRET (en partie)

Le Maire de GUERMANTES

VU le Code des Communes

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation du carrefour rue Chevret / rue Blanche, Hottinguer / rue André Thierry afin d'assurer la sécurité des usagers

VU le terre-plein qui est au milieu de cette intersection

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 1er septembre 1992, la circulation est interdite rue Blanche Hottinguer pour sa partie comprise le long du terre-plein central dans le sens rue André Thierry/rue Blanche Hottinguer.

De même, la circulation est interdite rue Chevret dans sa partie comprise le long du terre-plein central en direction de l'avenue des 2 Châteaux.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera en contournant par la droite le terre-plein central

ARTICLE 3 : Les interdictions et sens de circulation définis aux articles 1er et 2 seront matérialisés par des panneaux réglementaires mis en place par la Commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur l'Ingénieur de la DDE-Subdivision de Lagny
 - Madame le Commissaire de Police
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Guermantes, le 27 août 1992.

Le Maire,


 à la Sous-Prefecture
 Christian Jean BANEY


 MAIRIE : 42, Avenue des Deux Châteaux - 77600 GUERMANTES
 Fax : 64 02 00 55

RECU

Tél. : 60 07 59 12



SUD 20/00 02/92 MS